



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 12 février 2026 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

---

#### Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Mme Magalie Taillon, vice-présidente, mairesse de la Ville de McMasterville  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park  
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire  
M. Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil  
Mme Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

#### Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier  
M. Simon Bussière, directeur adjoint – sécurité incendie  
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
  - 5.1. Autorisation – Dépôt de la demande PRACIM
  - 5.2. Octroi du contrat pour la location de deux véhicules pour le service des mesures préventives
  - 5.3. Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 9 (2025) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
  - 5.4. Adoption – Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2026
6. Ressources humaines
7. Finances
  - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 16 janvier au 5 février 2026
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 16 janvier au 5 février 2026
8. Politiques et règlements



8.1. Adoption du Règlement no 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

**9. Points d'informations**

9.1. Rapport du directeur général, secrétaire - trésorier

9.2. Liste des interventions du mois de janvier 2026

**10. Correspondance**

**11. Varia**

**12. Période de questions du public**

**13. Clôture de l'assemblée**

---

**PROCÈS-VERBAL**

**1. Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30.

**2. Constatation du quorum**

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

**CA-2026-02-008**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard  
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**CA-2026-02-009**

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 janvier 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 janvier 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE



## 5. Conseil d'administration

### CA-2026-02-010

#### 5.1 Autorisation – Dépôt de la demande PRACIM

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de construction de la caserne 25 à Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Régie de présenter une demande d'aide financière pour la construction de la caserne 25 à Saint-Basile-le-Grand ;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier, à déposer une demande d'aide financière en vertu du PRACIM 2025-2028 ;

QUE la Régie a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

QUE la Régie s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;

QUE la Régie confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout le dépassement de coûts.

ADOPTÉE

### CA-2026-02-011

#### 5.2 Octroi du contrat pour la location de deux véhicules pour le service des mesures préventives

---

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) véhicules électriques destinés au service des mesures préventives ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner, soit Riendeau Hyundai, Kia Sainte-Julie et Groupe Olivier ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 février 2026 et que deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit celles de Kia Sainte-Julie et du Groupe Olivier ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes aux exigences de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions incluent le rachat de l'un de nos véhicules (Dodge Journey) ;



CONSIDÉRANT QUE ce montant pourrait être réduit advenant l'obtention de subventions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par le Groupe Olivier pour la location de véhicules de modèle Hyundai Kona Preferred ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat de location de deux (2) véhicules électriques à l'entreprise Groupe Olivier, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

#### **CA-2026-02-012**

#### **5.3 Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 9 (2025) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 9e année ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 9 correspond à la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 9 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 9 (2025) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 9 (2025) et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 9 (2025) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de transmettre une copie de cette résolution aux municipalités et villes membres de la Régie et à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Il est également résolu de demander à chacune des municipalités et villes membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'adopter une résolution pour le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 9 pour la partie la concernant et d'expédier ladite résolution au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC Vallée-du-Richelieu.



**CA-2026-02-013**

**5.4 Adoption – Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 du Règlement 2025-020 prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour, l'heure et de lieu de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une résolution pour tout changement à ce calendrier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la modification au calendrier visant le changement d'emplacement de la séance ordinaire du conseil d'administration du 12 mars 2026, laquelle se tiendra à la salle de formation située à la caserne 31, au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire.

Qu'un avis public de cette modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

**6. Ressources humaines**

**7. Finances**

**CA-2026-02-014**

**7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 16 janvier au 5 février 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire – trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 16 janvier au 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 16 janvier au 5 février 2026, le tout se détaillant comme suit :

<b>DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT</b>	
<b>Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :</b>	
Chèque no :	



<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b> Chèques no : 3661 à 3666	10 298,85 \$
<b>Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere)</b> Dépôts no : 3667 à 3705	176 218,43 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT</b>	<b>186 517,28 \$</b>

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

**CA-2026-02-015**

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 16 janvier au 5 février 2026**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 16 janvier au 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard  
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 16 janvier au 5 février 2026, le tout se détaillant comme suit :

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b> Fournisseurs	229 194,42 \$
<b>Transferts électroniques</b> Paie et autres	393 126,13 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	<b>622 320,55 \$</b>

ADOPTÉE

**8. Politiques et règlements**

**CA-2026-02-016**

**8.1 Adoption du Règlement no 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.27.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la régie ;



CONSIDÉRANT QUE ce Code doit inclure certaines dispositions prévues dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à énoncer les principales valeurs de la régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite de ses fonctionnaires et employés ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le Règlement no 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

QUE le directeur général, secrétaire-trésorier, ait le mandat de diffuser le présent règlement auprès des employés de la Régie et de veiller à l'application de l'article 4.

Le présent règlement abroge le règlement 2018-002.

ADOPTÉE

## 9. Points d'informations

---

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire-trésorier
- 9.2 Listes des interventions du mois de janvier 2026

## 10. Correspondance

---

## 11. Varia

---

## 12. Période de questions du public

---

CA-2026-02-017

## 13. Clôture de l'assemblée

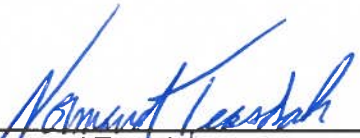
---


IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE




  
Normand Teasdale  
Président d'assemblée  
Président du conseil d'administration

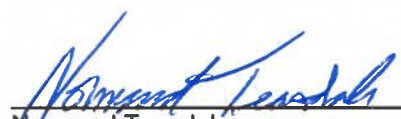
  
Pierre-Damien Arel, MAP  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général, secrétaire-trésorier

#### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

  
Pierre-Damien Arel, MAP  
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

  
Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration